



COMMUNIQUE DE PRESSE

12 mai 2020

Développer la médiation familiale lors de conflits liés au handicap ou à la perte d'autonomie

L'Unaf et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) engagent un partenariat afin de proposer aux proches aidants et aux familles de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie une offre de médiation familiale, qui peut s'avérer particulièrement utile après le confinement. Ce service est d'ores et déjà expérimenté dans 14 départements.

Être aidant d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie expose à des risques de conflits familiaux : entre personne aidée et personne aidante, entre aidants, par exemple au sein des fratries. Ces conflits peuvent concerner l'organisation du maintien à domicile d'un proche en difficulté pour gérer son quotidien, l'entrée en établissement d'un parent, la répartition de l'obligation alimentaire, la succession, la cohabitation avec un proche en situation de handicap, la prise de décision d'une mesure de protection...

Une expérimentation de médiation familiale au service des aidants

La médiation permet d'évoquer les tensions en toute confidentialité avec un tiers, professionnel diplômé d'Etat, afin d'apaiser les conflits et de travailler, avec l'ensemble des personnes concernées, sur des solutions durables.

La médiation au service de la résolution de conflits liés au handicap ou la perte d'autonomie sera expérimentée dans 22 départements, pendant 2 ans et demi. Cette expérimentation sera mise en œuvre par les services de médiation familiale gérés ou soutenus par le réseau Unaf-Udaf de ces territoires.

Une expérimentation soutenue par la CNAF et les CAF

La branche famille est partenaire de cette démarche via sa prestation de service médiation familiale. Ainsi, ce financement pourra être mobilisé pour financer des postes de médiateurs familiaux dans les 22 départements engagés dans l'expérimentation. Ces médiations visent à intervenir en cas de conflit familial ou de tensions intergénérationnelles, notamment en permettant le maintien des relations intra-familiales. Cette expérimentation s'inscrit dans l'objectif de la Cog Cnaf-Etat de financer 150 Etp supplémentaires de médiateurs familiaux d'ici à 2022.

Une urgence quand le confinement peut exacerber les conflits

Le confinement a pu modifier profondément les habitudes des aidants ; il a pu générer de nouvelles tensions et exacerber les conflits, par exemple en raison de l'impossibilité de contacts directs, ou, au contraire, en raison d'une promiscuité plus grande, par exemple lorsque des parents hébergent à nouveau leur enfant en situation de handicap à domicile ou lorsque des enfants cohabitent avec leur parent en perte d'autonomie. Actuellement, les actions de médiation familiale peuvent être menées à distance, par téléphone ou par visioconférence, et offrir un véritable appui pour les aidants et les familles.

Une offre déjà effective dans 14 départements

Dans le contexte épidémique actuel, cette approche innovante est particulièrement pertinente, elle est d'ores et déjà opérationnelle dans les départements des **Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de Charente, de Charente-Maritime, d'Eure-et-Loir, d'Ille-et-Vilaine, du Maine-et-Loire, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Mayenne, du Pas-de-Calais, du Haut-Rhin, de la Savoie et du Tarn-et-Garonne**. D'ici la fin de l'année, le dispositif sera proposé dans les 8 autres territoires expérimentaux.

A terme, cette expérimentation permettra de dégager les conditions de réussite d'un déploiement national pour l'ensemble des proches aidants.

Pour contacter un médiateur familial dans le département :

- Udaf des Bouches-du-Rhône : 04.91.10.07.81